



ARRETE N° 72/2026
REPLACEMENT DU POSTE DP AUBEPINES
CHEMIN DES CANTINES

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n°15-2026 en date du 06/08/2026 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 29 juillet 2026 de la société NVM BAT sise 2 rue de la coulée verte -77240 CESSON qui sollicite un arrêté de circulation pour le remplacement du poste DP AUBEPINES avec terrassement sur le domaine public chemin des Cantines le 03/09/2026.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société NVMBAT est autorisée à effectuer les travaux de remplacement du poste DP AUBEPINES avec terrassement sur le domaine public CHEMIN DES CANTINES le jeudi 3 septembre 2026

ARTICLE 2 : - Pour des raisons de praticité, le stationnement temporaire au droit du chantier sera interdit, si besoin et basculement de circulation sur chaussée opposée

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société NVM BAT

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société NVM BAT.

ARTICLE 7 : - La société NVM BAT sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Société NVM BAT

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :

Fait à CHAUMES-EN-BRIE, le 07/08/2026

Le Directeur des Services Techniques

